

VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 06 décembre 2022

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Dominique CACOT, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusés :

Mme Martine BOUCHER (procuration à M. François FABRE)
Mme Frédérique VILLESSOT (procuration à M. Michel GUILLON)
M. Christophe BORDEY (Procuration à Mme Monique DELPI)
Mme Valérie DESPROGES (Procuration à M. Nicolas COULAUD)
Mme Céline BREGEON (Procuration à M. Gilles TOULZA)
M. Jean Marc GABOUTY (Procuration à Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX)
M. Hugues BERBEY (Procuration à M. Jean-Claude PASTUREAU)

Mme Dominique CACOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

1 Fonctionnement

1-1 Correspondant Incendie et de Secours

2 Finances

2-1 Subvention exceptionnelle au C.C.A.S.

2-2 Décision modificative n°2 Budget Communal

2-3 Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

2-4 Application des dispositions de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988

2-5 Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la société LEYTON C.T.R.

2-6 Subvention exceptionnelle à l'association « Amicale du Personnel de Couzeix »

3 Ressources Humaines

3-1 Délibération portant mise à jour de la délibération du 7 décembre 2021 relative au tableau des effectifs

4 Affaires Foncière – Urbanisme

4-1 Déclassement d'une voie communale – Chemin des Mésanges

5 Activités commerciales

5-1 Dérogations au repos dominical pour les commerçants de détail de Couzeix pour l'année 2023

6 Intercommunalité

6-1 Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

6-2 Rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- Un travail est en cours pour l'élaboration d'un nouveau logo et d'une nouvelle identité visuelle pour la commune.
- Monsieur Julien LEMOINE a pris ses fonctions en qualité de chef de la Police municipale de Couzeix le 5 décembre dernier.
- A l'occasion de l'ouverture de son salon de coiffure au 9, rue Martial Drouet, Madame GJERKAJ convie les membres du conseil municipal à l'inauguration officielle, le 15 décembre 2022 à 17h30.
- La cérémonie de départ à la retraite et de remise des médailles du travail à des agents de la ville et la cérémonie des vœux auront lieu respectivement le mardi 10 janvier 2023 à 18h15 au restaurant scolaire et le mercredi 11 janvier 2023 à 19h00 au Centre Culturel Municipal.

Monsieur le Maire invite les élus à se mobiliser en signant la pétition relative au désenclavement du territoire Haut-Viennois, disponible sur le site de l'Association des Maires et des Elus de la Haute-Vienne.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2022-328	31/10/2022	Arrêté relatif à la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € au Budget communal attribué à la Caisse régionale de crédit mutuel de Loire atlantique et du centre ouest.
2022-330	31/10/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à l'acquisition et l'installation de deux serveurs informatiques attribué à LIMOUSIN INFORMATIQUE pour un montant de 31 234,00 € H.T.
2022-331	31/10/2022	Arrêté portant signature d'une convention avec le SDIS 87 pour la mise à disposition de deux hangars situés au Mas de l'Age.
2022-337	10/11/2022	Arrêté marchés publics – Marché d'assurances pour les travaux relatifs à la création de locaux de rangement au gymnase Janicot attribué à la SMACL comme suit : - Tous risques chantier : 1 613,47 € H.T. - Dommages ouvrages : 5 258,03 € H.T.
2022-342	16/11/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase réalisation pour la construction du groupe scolaire Dolto, attribué à ARTELIA pour un montant de 76 800, € H.T.
2022-343	17/11/2022	Arrêté marchés publics – Avenant n° 1, au marché de travaux relatif à la création de locaux de rangement au gymnase Janicot, pour le lot 1 : Terrassement - VRD - Gros-œuvre attribué à SEBTP (avenant pour la création d'un mur de soutènement). L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value de 3 663.48 € H.T. Le nouveau montant du marché pour le lot 1 est de 82 432,17 € HT.
2022-345	17/11/2022	Arrêté marchés publics – Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la création de locaux de rangement au gymnase Janicot pour le lot 2 : Charpente métallique - Serrurerie - Bardage métallique - Bac acier attribué à SMAC (avenant pour la dépose de l'auvent existant et dévoiement de la descente fonte existante). L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est une plus-value de 3 798.16 € H.T. Le nouveau montant du marché est de 89 079,63 € HT.
2022-355	25/11/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à l'acquisition et installation de deux serveurs informatiques - Modification du devis initial portant sur la suppression d'un serveur et intégration d'une solution de sauvegarde et reprise d'activité dans le Cloud. L'incidence financière de cette modification sur le marché initial est une moins-value de 10 540,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 20 694,00 € HT.
2022-358	29/11/2022	Arrêté portant action en justice au nom de la collectivité. Désignation d'un avocat en vue de représentation de défense des intérêts communaux.

IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – FONCTIONNEMENT

N°2022 – 111 CORRESPONDANT INCENDIE ET DE SECOURS

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile par la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux,
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités d'exercice de cette fonction,
Considérant que la commune de Couzeix n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière,

Monsieur le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer Monsieur Patrick PETITJEAN correspondant incendie et secours pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- nomme Monsieur Patrick PETITJEAN correspondant incendie et secours pour la durée du mandat,
- s'engage à communiquer le nom du correspondant incendie et secours à Madame la Préfète et au Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours.

2 – FINANCES

N°2022 – 112 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur FABRE rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes de transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans Domicile Fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malices », le « Relais Assistants Maternels » et le « Lieu d'accueil enfants-parents ».

Il informe le Conseil municipal que le Budget de fonctionnement 2022 du C.C.A.S ne pourra s'équilibrer en fin d'exercice qu'avec l'aide d'une subvention exceptionnelle du Budget Communal de 15 000 €.

En effet, en 2022, le C.C.A.S a connu une très forte hausse des charges salariales due à une augmentation supplémentaire du SMIC en août, au reclassement des catégories C, à l'augmentation du point d'indice de 3.5% à compter de juillet et à la baisse des subventions de la CAF87.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S 2022, Monsieur FABRE demande au Conseil municipal d'allouer au C.C.A.S une subvention exceptionnelle de 15 000€ sur l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € au C.C.A.S. sur l'exercice 2022.

N°2022 – 113 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur FABRE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir au budget communal l'augmentation et la diminution de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2022 (DM2)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60612	Energie-électricité	30		-15 000,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			0,00 €	-15 000,00 €	Diminution de crédits de 15 000€ au chapitre 011
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics-C.C.A.S	610	15 000,00 €		Augmentation de crédits: Subvention exceptionnelle au C.C.A.S
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			15 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 15 000€ au chapitre 65
Total Dépenses réelles			15 000,00 €	-15 000,00 €	Pas de variation de crédits sur les Dépenses réelles
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			15 000,00 €	-15 000,00 €	Pas de variation de crédits en Dépenses de fonctionnement
SOLDE			0,00 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les propositions d'augmentation et de diminution de crédits présentées ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n°2 au budget communal 2022.

N°2022 – 114 SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur FABRE rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) assure les services de portage de repas à domicile, de transport des personnes âgées et alloue des aides ponctuelles et des secours d'urgence à des personnes en difficulté.

D'autre part, Il assure un service de proximité pour les personnes âgées, les bénéficiaires des minimas sociaux et les demandeurs d'emplois, en délivrant des cartes transport T.C.L. Il participe à l'élaboration des dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et handicapées, prend en charge la domiciliation des personnes « Sans Domicile Fixe » et gère le multi-accueil « Le Jardin à Malice », le « Relais assistants maternels » et le « Lieu d'accueil enfants parents ».

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du Budget C.C.A.S et de prendre en compte l'intégralité de ces compétences, il a été alloué, au titre de l'exercice 2022, deux subventions d'un montant total de 265 000 €, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré, l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 250 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2023 qui sera versée en fonction des besoins de trésorerie du C.C.A.S.
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la Commune.

N°2022 – 115 APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 05 JANVIER 1988

Monsieur FABRE donne connaissance au Conseil municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°88-13 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Il doit être précisé le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur FABRE rappelle au Conseil municipal le montant du quart des crédits 2022 ouverts en dépenses d'équipements :

1 174 198.75€ pour le Budget Communal.

9 489.75€ pour le Budget Logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20	<u>21 293.00€</u>
• Article 2031.....	17 543.00€
• Article 2051.....	3 750.00€
Chapitre 204	<u>107 013.75€</u>
• Article 2041512.....	107 013.75€

Chapitre 21.....249 330.06€

- Article 2118.....114 750.00€
- Article 2138.....33 000.00€
- Article 2151.....1 583.75€
- Article 21568.....356.50€
- Article 21571.....9 277.50€
- Article 21578.....1 324.93€
- Article 2158.....2 500.00€
- Article 2182.....7 500.00€
- Article 2183.....18 837.80€
- Article 2184.....14 540.08€
- Article 2188.....45 659.50€

Chapitre 23.....796 561.94€

- Article 2312.....2 500.00€
- Article 2313.....685 030.67€
- Article 2315.....66 893.76€
- Article 238.....42 137.51€

Budget Logements : 9 489.75 €

Chapitre 23.....9 489.75€

- Article 23139 489.75€

N°2022 – 116 CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA SOCIETE LEYTON C.T.R.

Monsieur FABRE expose au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la société LEYTON C.T.R. relative au relevé des surfaces publicitaires taxables et la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) par la commune pour l'année 2023 et 2024.

Il rappelle que la mission de la société LEYTON C.T.R est de conseiller la ville en matière d'ingénierie fiscale, afin d'optimiser la T.L.P.E. au titre des années 2023 et 2024.

La rémunération de la société LEYTON C.T.R est établie au taux de 15% sur les recettes générées au profit de la commune. La rémunération de la société LEYTON C.T.R est plafonnée à 39 999 € H.T. La convention prendra effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la société LEYTON C.T.R, annexée à la présente délibération.

N°2022 – 117 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL »

Monsieur GUILLON indique au Conseil municipal que dans le cadre du départ en retraite d'un agent, l'association Amicale du personnel de Couzeix a demandé à la municipalité l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Monsieur GUILLON demande au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'allouer à l'association Amicale du personnel de Couzeix une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

3 – RESSOURCES HUMAINES

N°2022 – 118 DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 07 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAINEZ expose :

Considérant la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2021 modifiant à la même date le tableau des emplois,

Considérant les délibérations du Conseil municipal votées sur l'année 2022 relatives aux créations d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 13 décembre 2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Madame LAINEZ propose au Conseil municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administratif	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent nommé au grade supérieur
Culturel	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Départ en retraite de l'agent
Sportive	B	Educateur des activités sportives et physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent nommé au grade supérieur
Animation	B	Animateur	1	Départ de l'agent
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent nommé au grade supérieur
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Intégration de l'agent dans la filière administrative
Technique	C	Adjoint technique	4	Agents nommés au grade supérieur
Police	C	Chef de police municipale	1	Recrutement prévisionnel sur un poste multigrade au service Police Municipale – poste pourvu sur le grade de Chef de service de Police Municipale
		Brigadier-chef principal	1	

CREATION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Création d'un poste à temps complet : évolution du temps de travail d'un agent à mi-temps

POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	B	Rédacteur	1	Nomination d'un agent par voie de mutation
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Nomination d'un agent au grade supérieur (concours)
Technique	C	Agent de maîtrise	3	Agent en disponibilité Nomination d'agents au grade supérieur (promotion interne)
	C	Adjoint technique	6	Réserve prévisionnelle de 6 postes pour le recrutement sur le 1er grade de la filière technique par voie statutaire

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

4 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

Arrivée de Madame Frédérique VILLESSOT.

N° 2022 – 119 DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE – CHEMIN DES MESANGES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couzeix, approuvé le 29 février 2016, définit des grands principes d'aménagement du territoire au regard des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Celles-ci reprennent les objectifs principaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en les explicitant davantage et en leur conférant un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets.

Monsieur le Maire explique que l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°10 du secteur 2, « La Garde » (voir schéma graphique ci-joint) impose un principe d'entrée/sortie aux parcelles cadastrées section CW n°60 et 104p (partie), par le chemin des Mésanges qui constitue une voie communale appartenant au domaine public et débouche sur la route de la Garde (Route Départementale 128). L'objectif est d'éviter, à terme, l'enclavement de ces parcelles constructibles.

La SAS LE PRE AUX CHEVAUX a obtenu un permis d'aménager le 28 juin 2022, pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots, en vue de la construction de maisons individuelles, sur la parcelle cadastrée section CW n°60, située rue de la Garde, à Couzeix (87270). L'emprise foncière du projet est donc concernée par l'OAP n°10 du secteur 2, La Garde susvisée.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation de son lotissement, la SAS LE PRE AUX CHEVAUX sollicite la commune afin de consentir à son profit, sur une partie du chemin des Mésanges, soit sur une bande longitudinale d'environ 72 mètres, une servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux (eau potable, électricité et télécommunication). Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Or, le chemin des Mésanges fait partie du domaine public communal ce qui le rend de fait inaliénable et imprescriptible en vertu de l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, et en l'état, toute servitude ne peut être consentie que sur une voie appartenant au domaine privé de la commune. Il convient donc au préalable, de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de cette voie.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique, les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de la commune de la voie dénommée « chemin des Mésanges » telle que délimitée en vert sur le plan cadastral ci-joint, sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- de préciser que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

5 – ACTIVITES COMMERCIALES

N°2022 – 120 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCANTS DE DETAIL DE COUZEIX POUR L'ANNEE 2023

Madame DELPI rappelle au Conseil municipal que le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches par arrêté du Maire, pris après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12 dimanches, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'avis du Conseil communautaire du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE au titre de l'année 2023 :

- de fixer les cinq dimanches d'ouverture dérogatoire des commerces de détail comme suit :
 - 15 janvier 2023

- 02 juillet 2023
- 03, 10 et 17 décembre 2023

- de retenir, après avis favorable du Conseil communautaire, trois dimanches d'ouverture dérogatoire comme suit :
 - 26 novembre 2023
 - 24 et 31 décembre 2023

6 - INTERCOMMUNALITE

N°2022 – 121 RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport annuel concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 a été communiqué au Conseil communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose par ses articles D2224-1 et suivants que le RPQS fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire papier est consultable en Mairie ainsi qu'une version numérique accessible sur le site de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications>.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte du RPQS de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021 qui vient de lui être présenté.

N°2022 – 122 RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport annuel concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 a été communiqué au Conseil communautaire lors de sa séance du 5 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose par ses articles D2224-1 et suivants que le RPQS fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire papier est consultable en Mairie ainsi qu'une version numérique accessible sur le site de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications>.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte du RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 qui vient de lui être présenté.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance à 19H15.

Le Maire,

Sébastien LARCHER

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRECARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		